

La mauvaise réputation : lutter contre le contrôle au faciès

Entretien avec le pôle juridique du Collectif contre le Contrôle au Faciès

PROPOS RECUEILLIS PAR **Nadia Taïbi**

DANS **SENS-DESSOUS 2016/2 N° 18**, PAGES 25 À 28

ÉDITIONS **ÉDITIONS DE L'ASSOCIATION PAROLES**

ISSN 1951-0519

DOI 10.3917/sdes.018.0025

Date de mise en ligne : 10/11/2016

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-sens-dessous-2016-2-page-25?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de l'Association Paroles.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [Cairn.info/copyright](http:// Cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

La mauvaise réputation : lutter contre le contrôle au faciès.

Entretien avec le pôle juridique du
Collectif contre le Contrôle au Faciès

Formé au printemps 2011, le Collectif contre le Contrôle au Faciès réunit informellement associations, personnalités et membres de la société civile à travers la France qui veulent tenir les officiers de police comptables de leurs actes, et obtenir une réforme de la loi encadrant les contrôles afin de permettre un recours en cas de contrôles discriminatoires. Le contrôle sur la base de la seule apparence, ainsi que ses conséquences dramatiques, est dénoncé depuis des années par associations de terrains, personnalités, chercheurs, ONG, et élus locaux.

Mais c'est suite à la publication d'une étude du CNRS révélant qu'à Paris un style « jeune » multiplie par 11 le risque d'être contrôlé, et celui d'être perçu comme noir ou arabe le multiplie respectivement de 6 et 8 fois, qu'un collectif informel s'est formé¹.

Sens-Dessous : Votre collectif formé au printemps 2011 agit pour obtenir une réforme de la loi encadrant les contrôles afin de permettre un recours en cas de contrôles discriminatoires. Comment parvenez-vous à établir et à faire apparaître qu'un contrôle est effectivement abusif?

Collectif Stop le Contrôle au Faciès : Cela dépend de ce que l'on veut dire par établir et faire

1. <http://stoplecontroleaufaciès.fr/scaf/presentation>.

apparaître. Au sens juridique du terme, il y a deux approches : celle qui consiste à démontrer par témoignages / vidéos / photos qu'il y a un problème avec le contrôle - ou bien qu'il est discriminatoire ou bien qu'il vient avec un autre manquement à la déontologie ; et celle qui consiste à demander une justification pour le contrôle à l'État. Dans 5 des cas que nous avons fait porter en justice dans l'action collective en avril 2012, l'État s'est vu condamner pour contrôle au faciès. Mais en général, il n'y a pas de plainte. Nous nous référons donc aux témoignages. Bien sûr, on peut douter de leur véracité, comme de ceux de viols. Mais au bout d'un moment, il devient difficile de nier un problème qui apparaît assez massif et systématique. C'est pour cela que notre rapport qui s'appuie sur 5 années de témoignages rapportés au pôle juridique s'appelle "Les Maux du Déni". Il rend accessible les mots pour mieux faire saisir l'ampleur des maux.

S.-D. : La situation particulière dans laquelle nous nous trouvons depuis la promulgation de l'État d'Urgence, le 13 novembre 2015, complique-t-elle le travail de votre collectif ?

CSCF : Oui, mais surtout parce que plus personne ne croit en la justice. En 1 an, les appels ont chuté de 50 % : les attentats ont eu un énorme impact. Les victimes préfèrent poster leur abus directement sur les réseaux sociaux, pour dénoncer à chaud. Le problème, c'est qu'une fois révélées, les vidéos ne permettent plus de confondre des agents. Ils auront eu tout le loisir de les regarder et d'inventer une histoire qui légitime l'usage de la force comme on a pu le voir dans l'affaire de Joué-lès-Tours².

S.-D. : Pensez-vous qu'il soit pertinent d'utiliser les statistiques ethniques pour démontrer le caractère discriminatoire des contrôles policiers ?

CSCF : Cela serait utile et intéressant, mais leur absence n'empêche pas de démontrer le caractère discriminatoire des contrôles. Il est très clair qu'avec le reçu du contrôle d'identité, qui n'est qu'un PV, on peut voir quel agent a un fort ratio contrôle-résultat, et qui en a un faible. Plus le ratio est faible, plus on est en droit de suspecter qu'il y a *a minima* discrimination sur le critère de l'apparence. Quel que soit le critère, apprendre à objectiver ses décisions permet de réduire les discriminations. Si la mesure la plus précise possible est importante, on ne peut pas laisser le débat sur les statistiques ethniques ralentir le débat sur la traçabilité des contrôles d'identité.

S.-D. : D'après les témoignages que vous avez pu recenser, sur quels préjugés se fondent ces abus ?

CSCF : Il y a clairement une variété de préjugés raciaux, qui mènent à des insultes usant du jargon animalier, de classe, ou fondés sur la religion, mais aussi simplement un abus d'autorité, ce qui est fréquent quel que soit le

métier. Nous sommes particulièrement inquiets des attouchements sous couvert de palpation génitale, qui ont un impact particulièrement fort sur les adolescents, et qui n'ont rien à voir avec un préjugé, juste avec un abus de pouvoir grave.

S.-D. : Obtenir que la police s'engage à appliquer une politique de reçu du contrôle d'identité est l'une des revendications *phares* du collectif. Quels ont été les effets de cette mesure dans les États où elle a été appliquée ?

CSCF : D'abord, cela a permis de prouver que le contrôle au faciès est complètement inutile et contre-productif sur le long terme. Donc doublement nuisible : une perte d'argent en gaspillant des ressources humaines et une perte de crédibilité qui nuit au travail d'enquête de la police. Mais ensuite, et surtout, ça a renforcé la crédibilité et l'efficacité de la police, tout en baissant les contrôles discriminatoires et... la criminalité. Quand on se concentre sur le comportement, on est beaucoup plus à même d'attraper les bonnes personnes... C'est en tout cas le résultat à Fuenlabrada, banlieue madrilène, et Leicester en Angleterre. Tous les chiffres sont dans le kit d'informations disponible sur notre site internet ³.

S.-D. : Comment procédez-vous ? Quels outils donnez-vous aux personnes ? Sont-elles nombreuses à vous solliciter ?

CSCF : Il y a eu près de 2 300 sollicitations en 5 ans. Les personnes souhaitent connaître leurs droits, savoir comment le pôle juridique marche en anticipation d'un nouveau problème... 616 ont voulu nous saisir sur des faits précis, qui venaient d'avoir lieu. Mais seuls 7 % ont voulu aller plus loin : nous offrons avant tout une écoute anonyme et des informations sur les droits et les procédures possibles. Nous informons régulièrement le défenseur des droits des saisines, et aidons les victimes à trouver des avocats pour des actions individuelles ou collectives. C'est comme cela que 13 plaignants ont pu attaquer l'état en justice en 2012. Mais ça, ce n'est que le travail du

2. <http://stoplecontroleaufacies.fr/slcaf/2015/01/18/joue-les-tours-si-le-commissariat-est-bien-equipe-de-camera/#more-3106>.

3. http://stoplecontroleaufacies.fr/slcaf/category/boite-a-outils/kit_din-formation/.

service juridique. Il y a aussi tout le paralégal, le lobbying, les actions de terrain, l'interpellation médiatique... Tout dépend des bénévoles impliqués et des compétences que chacun met à disposition. Chacun peut participer, et chaque association peut rejoindre le collectif. Le but est que le sujet avance, que les citoyens soient formés, conscients, et que les associations s'entraident dans le combat sur une ligne cohérente et claire.

Propos recueillis par **Nadia Taïbi**